

PREFECTURE DE LA ZONE  
DE DEFENSE NORD

LE PREFET  
DELEGUE POUR LA SECURITE  
ET LA DEFENSE

Lille, le 6 février 2008

BOP/PHL/N°2008/18917

Monsieur le président,

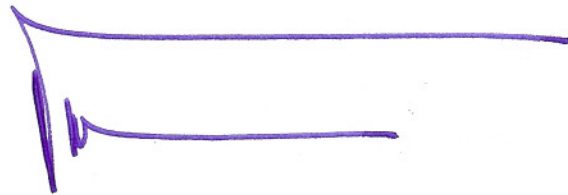
Par courrier en date du 20 janvier 2008, vous avez appelé l'attention du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, sur vos préoccupations relatives à l'accroissement du trafic routier sur l'A.27 et l'augmentation des nuisances sonores qui en découlent pour les riverains de cet axe depuis l'application de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises en transit sur l'autoroute A.22, la route nationale n° 356 et la route nationale n° 227.

La lutte contre l'insécurité routière étant une des priorités gouvernementales, et soucieux de la situation endurée par les riverains que vous dénoncez, j'ai saisi les services de la direction interdépartementale des routes du Nord aux fins d'étude de la faisabilité des propositions avancées par votre association en matière de réduction des vitesses pour les camions "poids lourd" et pour les autres usagers de la route sur cet axe et ce dans le cadre d'une mesure transitoire en attente de l'installation des protections phoniques prévues.

Par ailleurs je tiens à vous informer que des instructions sont régulièrement données aux services de police et aux unités de gendarmerie nationales pour renforcer les opérations de contrôle de police de la route, tant en agglomération qu'au dehors, vis-à-vis de toutes les catégories d'usagers.

Je ne manquerais pas de vous tenir informé des solutions envisagées pour renforcer la sécurité sur cet axe

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.



**Alain PERRET**

Monsieur Michel KREMER  
Président de l'association "Les riverains de l'A.27"  
20, rue Verte  
59152 GRUSON